

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Du 26 septembre 2022

DECISION DU BUREAU

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2020.

Numéro : 2022-13	Nombre de Délégués en exercice : 18	Nombre de Délégués présents : 10	Nombre de Délégués votants : 10	Date de convocation : 16 septembre 2022
----------------------------	---	--	---	---

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA DÉCHETTERIE DE PEPIEUX ET LA CRÉATION DE LA DÉCHETTERIE DE VAL DE DAGNE

CONCLUSION D'UN AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 17h00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du bureau	Présents
Monsieur Pierre BARDIES	X	Monsieur Albert NADAL	X
Monsieur Gilles CASTY	X	Monsieur Christian ARAGOU	X
Monsieur Pascal VALLIERE	X	Monsieur Christophe PRADEL	X
Monsieur André VIOLA	Excusé	Monsieur François DEMANGEOT	Excusé
Monsieur Didier CARBONNEL	X	Monsieur Arnaud ALBAREL	Excusé
Madame Hélène RIGAUD	X	Monsieur André BONNET	Excusé
Monsieur Jean-Bernard AUDIER	Excusé	Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI	Excusé
Monsieur Christian SOULA	Excusé		
Monsieur Alain COSTES	X		
Monsieur Luciano STELLA	X		
Monsieur Jean-Pierre PELIX	Excusé		

Vu la décision du bureau syndical n°2022-03 en date du 24 janvier 2022, attribuant le marché de travaux de rénovation de la déchetterie de Pepieux et la création de la déchetterie de Val de Dagne à la société CAZAL pour le lot n°1, à savoir « Terrassements généraux – Voirie – Réseaux Secs – Réseaux Humides » pour un montant total de 240 977,12 € HT, et à la société CAZAL pour le lot n°2, à savoir « Génie civil » pour un montant total de 78 255,00 € HT.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'un bassin de rétention suite aux recommandations du service hydraulique du département ainsi qu'une défense incendie autonome suite au retour du service eau de Carcassonne Agglo, dans le cadre du lot n° 1 : Terrassements Généraux – Voirie – Réseaux Secs – Réseaux Humides.

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 36 109.02 € HT

Considérant que le montant des travaux supplémentaires représente une augmentation de 15 % du montant total du marché initial et porte ainsi le montant à 277 086.14 € HT

Ainsi, il convient de signer un avenant n°1 au marché n°2022-05 lot n°1, relatif à la mise en place d'un bassin de rétention suite aux recommandations du service hydraulique du département ainsi qu'une défense incendie autonome suite au retour du service eau de Carcassonne Agglo pour un montant de 36 109.20 € HT.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau Syndical autorisent Monsieur le Président à signer un avenant n° 1 au lot n° 1 avec la société CAZAL pour un montant de 36 109.20 soit 15% d'augmentation par rapport au montant initial, ayant pour objet la mise en place d'un bassin de rétention suite aux recommandations du service hydraulique du département ainsi qu'une défense incendie autonome suite au retour du service eau de Carcassonne Agglo. Le montant total du marché est ainsi porté à 277 086.14 € HT.

L'avenant n°1 susvisé est annexé à la présente décision.

Le Président,
Pierre BARDIES

La secrétaire de séance,
Hélène RIGAUD